



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 19 juin 2018

Monsieur le Maire
Mairie
2 Avenue de la Gare
40200 MIMIZAN

Envoi A/R N° 1^a 149 492 6400 3

OBJET : Non réponse à notre recours gracieux PC 4018417M0151 délivré par la commune de Mimizan le 3 janvier 2018, publié le 16 janvier 2018, affiché en mairie le 17 janvier 2018 et sur le terrain le 30 janvier 2018.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 13 mars 2018, vous vous demandions de retirer le permis de construire N° 4018417M0151 que vous avez délivré le 3 janvier 2018, à SAS D.PROMOTION, 13 rue de Mancamp 40100 Dax représentée par Mme DEDIEU Martine. Mme DEDIEU Martine a pour associé au sein de SAS D.PROMOTION M. DUBOIS Julien, 11 avenue du Parc de Mantes, 40100 DAX.

A ce jour, vous n'avez pas répondu à notre recours gracieux.

Aux termes de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur une demande vaut désormais acceptation. Ce principe, applicable depuis le 12 novembre 2014 aux administrations de l'État et de ses établissements publics, s'impose désormais également aux collectivités territoriales, depuis le 12 novembre 2015.

Par la présente, nous vous demandons de nous communiquer l'acte administratif en l'occurrence l'arrêté de retrait du permis n° 4018417M0151 qui confirme que votre silence vaut acceptation et les dires de votre adjoint aux propriétaires de cette résidence.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 Route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

Copie : Monsieur le Préfet